

Circulaire du 13 juin

L'ANNONCE

Avant qu'arrivent les beaux jours, alors que les personnes sans papiers ayant des enfants scolarisés redoutent le début des vacances scolaires (elles ne seront alors plus couvertes par la circulaire d'octobre 2005 qui leur donnait un « sursis » sur le territoire français), le ministre de l'intérieur crée une énième circulaire qui permettrait à bon nombre de ces familles d'être régularisées. Cependant les critères à remplir sont nombreux et critiquables :

les deux parents doivent être totalement démunis de papiers (s'ils ont par exemple des autorisations provisoires de séjour qui expirent début juillet, ils ne rentrent pas dans la circulaire...), l'enfant ne doit avoir aucun lien avec son pays d'origine, doit méconnaître sa culture, sa langue...

L'examen des dossiers doit être fait au cas par cas ; dans toute la France des personnes déposent alors des dossiers attestant de leur intégration, de leur volonté de demeurer sur le territoire.

En fin d'été, Sarkozy annonce que 6000 personnes sont régularisées, pour près de 30000 dossiers déposés.

L'EFFET

Le ministère de l'intérieur semble avoir offert une belle opportunité à tous ces étrangers... Ceux qui ont réellement vocation à être ici sont régularisés (ceux qui parlent parfaitement français, ceux qui font du foot...), les autres sont reconduits à la frontière. Ben oui, on ne peut pas garder tout le monde. La méritocratie et l'hypocrisie l'emportent.

LES FAITS

Un bon nombre de personnes ont cru en cette opportunité et ont constitué des dossiers très complets sur leurs vies. Depuis le début du mois d'août, une très grande partie des personnes retenues en centre de rétention ont été arrêtées suite à un dépôt de dossier lié à cette circulaire.

Les personnes qui n'ont pas été régularisées mais qui ne peuvent pas non plus être expulsées vivent dans une peur toujours plus grande.

Etait ce juste un moyen pervers pour les préfectures de lister les personnes sans papiers pour les expulser plus facilement et plus massivement ???